

METROPOLE TELEVISION

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 50.353.585,60 €
SIEGE SOCIAL : 89 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92575 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX
339 012 452 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE REUNIE LE 13 MAI 2013

L'an deux mille treize,
Le jeudi trois mai à quinze heures,

Les actionnaires de la Société METROPOLE TELEVISION, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 50 353 585,60 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte annuelle au Théâtre des Sablons, 62-70 avenue du Roule à Neuilly-sur-Seine (92200).

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué par lettre adressée le 22 avril 2013, la convocation a été publiée dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" n°83 du 25 avril 2013 et dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n° 50 du 26 avril 2013.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Gérard WORMS préside la séance en sa qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions de l'article 30 des statuts qui s'applique en raison de l'absence excusée de Monsieur Albert FRERE, Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Rémy SAUTTER pour Immobilière Bayard d'Antin et Monsieur Gilles SAMYN pour la Compagnie Nationale à Portefeuille, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Jérôme LEFEBURE, membre du Directoire en charge des activités de gestion, assume les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président constate la présence de Monsieur Bruno PERRIN, associé du cabinet Ernst & Young et Autres, et de Monsieur Marc GHILIOTTI, associé du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, commissaires aux comptes titulaires, qui ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 avril 2013, conformément aux dispositions légales.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que les actionnaires présents, représentant ou votant par correspondance représentent, selon les premières données, 72,24% du capital de la société et 57,56% du nombre de titres ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus d'un quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant sur les résolutions de nature ordinaire que sur les résolutions de nature extraordinaire.

Le nombre définitif des voix présentes, représentées ou exprimées par correspondance sera donné avant le vote des résolutions soumises à l'Assemblée générale.

Le Président rappelle qu'un formulaire a été mis à la disposition des actionnaires afin que ceux-ci puissent poser des questions en rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Le Président déclare donc la séance ouverte et laisse la parole à Jérôme LEFEBURE qui présente la liste des documents qui ont été mis à disposition des actionnaires et qui figure sur le Bureau de la présente Assemblée :

- rapport annuel de l'exercice 2012 comprenant :
 - les Comptes annuels de l'exercice écoulé
 - Bilan, compte de résultat, et annexe
 - Projet d'affectation du résultat de l'exercice 2012
 - Inventaire des valeurs mobilières
 - Tableau des résultats des 5 derniers exercices
 - les Comptes consolidés de l'exercice écoulé
 - Bilan
 - Compte de résultat
 - Annexes
- les tableaux des délégations accordées par l'Assemblée au Directoire en matière d'augmentation du capital,
- l'exposé sommaire de la situation de la société,
- le rapport du Directoire sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2012,
- l'Avis préalable (BALO - 05/04/2013) comprenant :
 - Ordre du jour de l'Assemblée Générale
 - Résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale
- la Convocation individuelle des actionnaires
 - formule de demandes d'envoi de documents
 - formule de procuration et de vote par correspondance
- les Convocations des Commissaires aux comptes et des Représentants du Comité d'Entreprise (19/04/2013),
- l'Avis de convocation dans un journal d'annonces légales (Petites Affiches n°83 - 25/04/2013) et au BALO (n°41 26/04/2013),
- la Feuille de présence, pouvoirs et votes par correspondance,
- la Liste des actionnaires nominatifs,
- les Rapports du Directoire à l'Assemblée Générale sur :
 - les résolutions de l'Assemblée Générale Mixte
 - les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou aux mandataires sociaux
 - les options de souscription d'actions à certains salariés et/ou aux mandataires sociaux
- les Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire,
- le Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société,
- la Liste des mandats des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire,
- le Bilan social 2012,
- les Statuts et Extrait K-bis à jour de la Société,
- la Copie du Procès-verbal de l'Assemblée Générale relative au choix de l'exercice de Direction de la société,

- les rapports des Commissaires aux Comptes et autres documents relatifs à leur mission:
 - Montant global, certifié par les CAC, des rémunérations versées aux 10 personnes les mieux rémunérées
 - Montant global, certifié par les CAC, des versements effectués en application de l'article 238 bis du CGI donnant lieu à réduction d'impôt
 - Lettre sur les conventions et engagements réglementés
 - Rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
 - Rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012;
 - Rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne ;
 - Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
 - Rapport spécial sur la réduction de capital prévue par la résolution 6 de l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2013
 - Lettre de fin de travaux.

Il met également à disposition le texte des projets de résolutions qui vont être soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle que tous les documents prescrits par la loi ont également été tenus à disposition au siège social de la Société pendant le délai prévu par la loi, et que les documents mentionnés à l'article R 225-81 et 225-83 du code de commerce ont été adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande. Il demande à l'Assemblée générale de lui en donner acte. Ces mêmes documents ont été remis comme prévu par la loi au Comité d'Entreprise qui n'a formulé aucune observation.

Aucune demande d'inscription de résolution n'a été formulée par les actionnaires ni par le comité d'entreprise. De même, aucune question écrite n'a été posée dans les délais impartis par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis, le Président donne la parole au Président du Directoire qui, après la projection d'une vidéo sur les différentes activités du groupe, présente le rapport de gestion de la société Métropole Télévision et du groupe M6 pour l'exercice 2012. Il présente également un premier bilan des activités du groupe au premier trimestre 2013.

Le Président du Directoire laisse la parole à Jérôme LEFEBURE pour présenter le rapport du Directoire sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte après que l'assemblée générale l'ait dispensé d'en donner la lecture intégrale. Il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approbation des dépenses et charges non fiscalement déductibles ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;

- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président présente alors les observations du Conseil de Surveillance qui n'a formulé aucune remarque tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice 2012. Il ajoute que le Conseil de Surveillance a été en mesure d'exercer d'une manière tout à fait complète sa mission de contrôle de la gestion du Groupe par le Directoire.

Gérard Worms en tant que Président du Comité des Rémunérations et des Nominations rend compte des travaux du Comité au cours de l'exercice 2012 qui s'est prononcé sur :

- Le calcul au titre de 2011 de la part variable de rémunération des membres du Directoire, qui est liée directement, d'une part, à la part de marché publicitaire, d'autre part à l'audience, et enfin au résultat ;
- La définition des objectifs pour le calcul des rémunérations variables des membres du Directoire pour l'année 2012 ;
- La nomination de Robin LEPROUX comme membre du Directoire ;
- L'atteinte des conditions de performance requises pour l'attribution d'actions gratuites.
- L'atteinte des conditions de performance requise pour les attributions d'actions gratuites de 2010, livrables le 28 juillet 2012, et de 2011, livrables le 27 juillet 2013 ;
- Les conditions d'attribution annuelle des actions gratuites.

Rémy SAUTTER rend compte des travaux du Comité d'audit, qui s'est réuni quatre fois en 2012, et dont les principales missions ont été :

- L'examen des comptes annuels et consolidés ;
- L'examen des comptes consolidés semestriels au 30 juin et trimestriels au 31 mars et au 30 septembre ;
- L'examen du budget 2013 ;
- La relecture des parties financières du document de référence ;
- Le suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du groupe ;
- Le suivi des missions de contrôle interne de l'exercice ;
- La revue de la cartographie des risques ;
- Les missions et honoraires des Commissaires aux comptes en 2012 et le plan d'audit 2012-2013
- L'examen du portefeuille des droits audiovisuels et des différents modes de comptabilisation des droits de diffusion
- Le suivi de la communication financière et l'examen de l'application des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

A tout moment, le Comité d'audit a été en mesure d'exercer sa mission de contrôle de gestion du groupe par le Directoire qui l'a informé en temps utile de toutes les évolutions importantes du groupe. Le Comité d'audit n'a aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire qu'en ce qui concerne les comptes de l'exercice 2012.

Le Président donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes, représentés par M. Marc GHILIOTTI, qui indique, au nom du collège des commissaires aux comptes titulaires, que 5 rapports ont été émis.

Concernant le rapport sur les comptes consolidés, les Commissaires aux comptes certifient que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entités et personnes comprises dans la consolidation. Cette certification sans réserve est assortie d'une observation technique concernant l'application anticipée des amendements aux normes IAS 1 sur la présentation des postes des autres éléments du résultat global, et IAS 19, sur les régimes à prestations définies en ce qui concerne les indemnités de départ à la retraite.

Concernant le rapport sur les comptes annuels, les Commissaires aux comptes certifient que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Concernant le rapport sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le fonctionnement du Conseil, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques, les Commissaires aux comptes n'ont pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, et ils attestent que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les informations requises à l'article 225-68 du Code de Commerce.

Concernant le rapport sur les conventions et engagements réglementés, les Commissaires aux comptes ont été informés de deux conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice écoulé : la conclusion d'une convention de rachat d'actions avec la société RTL Group, et le renouvellement de la convention cadre de trésorerie avec la société Immobilière Bayard d'Antin. Concernant les conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs ou au cours de l'exercice écoulé, M. Marc GHILIOTTI indique qu'il s'agit d'engagements pris au bénéfice des membres du Directoire, relatifs aux indemnités de rupture en cas de cessation de leurs fonctions, et que ces engagements ont été sans exécution au cours de l'exercice écoulé.

Concernant le rapport sur la réduction du capital par annulation d'actions, les Commissaires aux comptes ont examiné si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières. Il indique que les Commissaires aux comptes n'ont pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

M. Marc GHILIOTTI conclut son exposé en soulignant la qualité des échanges entre le collège des Commissaires aux comptes d'une part et, d'autre part, la Direction, le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance pour leur disponibilité, leur écoute attentive et la qualité des échanges.

Le Président invite ensuite les membres du Directoire à répondre aux questions des actionnaires présents dans la salle et donne la parole à Nicolas de TAVERNOST.

En réponse à une question écrite d'un actionnaire portant sur l'intérêt du Groupe M6 de maintenir sa participation dans le club des Girondins de Bordeaux, dont les pertes sont récurrentes, Nicolas de TAVERNOST rappelle que le Groupe est engagé dans ce club, notamment à travers la construction d'un stade, qui devrait améliorer son équilibre économique. Nicolas de TAVERNOST souligne de plus que le groupe veille à l'amélioration des résultats financiers du club et à son retour à l'équilibre économique.

A un actionnaire s'interrogeant sur les enjeux pour le Groupe du rapport Lescure, Nicolas de TAVERNOST indique que le Groupe a été consulté pendant l'élaboration de ce rapport. Nicolas de TAVERNOST, qui souligne la dégradation de la conjoncture économique et l'alourdissement de la fiscalité du secteur, explique ensuite que le Groupe est favorable à un débat sur la taxation et le financement du secteur des médias.

A un actionnaire qui s'interroge sur l'utilisation de la trésorerie de l'entreprise, Nicolas de TAVERNOST rappelle que le groupe verse en 2013 un dividende exceptionnel pour la seconde fois depuis 2010. Il explique que le groupe a jusqu'à présent privilégié une croissance interne, mais étudie toutes les opérations éventuelles de croissance externe, en veillant à rester sélectif.

A un actionnaire qui pose la question de la baisse des prix sur le marché publicitaire, Nicolas de TAVERNOST explique que l'augmentation du nombre chaînes engendre une pression sur les prix. Il souligne que M6 a adapté sa stratégie commerciale en fonction de ce nouvel environnement, et que ses tarifs publicitaires ont évolué de manière similaire à ceux de TF1.

En réponse à une question sur l'assiduité des membres du Conseil de Surveillance, Jérôme LEFEBURE

indique que leur taux de présence est de 85,7%. Gérard Worms salue leur bonne assiduité et souligne l'intérêt des débats tenus pendant les réunions du Conseil.

En réponse à une question portant sur l'implication du Groupe dans la construction du stade de Bordeaux, Nicolas de TAVERNOST explique que les Girondins de Bordeaux seront le club résident du stade. A ce titre, le club a avancé le paiement d'une somme de 20 millions d'euros, qui ne sera débloquée que si la construction du stade est achevée en juin 2015. Le club bénéficiera d'une concession d'une durée de 30 ans, période pendant laquelle il devra s'acquitter d'un loyer annuel de 3,8 millions d'euros.

En réponse à une question d'un actionnaire portant sur l'opportunité de verser un dividende extraordinaire plutôt que de procéder à des rachats d'actions, Jérôme LEFEBURE explique les deux modes de rémunération des actionnaires sont soumis à une fiscalité équivalente et que le paiement d'un dividende exceptionnel présente des modalités d'exécution plus simples.

Puis Nicolas de TAVERNOST répond aux questions relatives aux programmes diffusés sur les différentes chaînes du groupe.

Au terme de cette discussion, plus personne ne demandant la parole, le Président rappelle qu'en application des dispositions prévues à l'Article 35 des Statuts, aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34 % du nombre total de droits de vote.

Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 91 359 403 actions, soit 72,89% des 125 332 947 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. Par conséquent, le quorum minimum de 20% pour le vote des résolutions à caractère ordinaire et le quorum minimum de 25% pour le vote des résolutions à caractère extraordinaire sont atteints.

Sur les 91 359 403 actions susvisées, 72 965 234 actions ayant le droit de vote sont présentes, représentées ou ont donné lieu à un vote par correspondance, soit 58,21 % des 125 332 947 actions ayant le droit de vote.

Puis, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour.

1. SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approbation des dépenses et charges non fiscalement déductibles

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

- approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 se soldant par un bénéfice de 116 345 431 euros,
- approuve de ce fait les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports,
- approuve spécialement le montant global, s'élevant à 35 709 euros, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, ainsi que la charge d'impôt correspondante de 12 810 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 72 953 746 voix pour, 450 voix contre et 11 038 abstentions, soit 99,9 % des votes exprimés.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, des observations du Conseil de surveillance ainsi que du rapport du Président du Conseil, approuve les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L 233-16 et suivants du Code de commerce, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice attribuable au groupe de 140 159 160 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 72 954 662 voix pour, 154 voix contre et 10 418 abstentions, soit plus de 99,9 % des votes exprimés.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de Métropole Télévision SA suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	116 345 431 €
- Report à nouveau antérieur	387 673 698 €

Affectation

- Dividendes	232 885 333,40 €
- Report à nouveau	271 133 795,60 €

Le solde du report à nouveau passe ainsi de 387 673 698 € à 271 133 795,60 €.

En conséquence, un dividende de 1,85 euros brut reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 125 883 964 actions composant le capital social au 31 décembre 2012, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est précisé que l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 20 mai 2013.

Le paiement du dividende de 1,85 € brut par action sera effectué le 23 mai 2013 en deux lignes distinctes de 0,85 € par action au titre du dividende ordinaire et de 1 € par action au titre du dividende extraordinaire.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION	NON LA
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS		
2009	303 043 521 €* soit 2,35 € par action	–	–	
2010	128 957 939 €* soit 1 € par action	–	–	
2011	126 383 964 €* soit 1 € par action	–	–	

* Compte non tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 72 927 274 voix pour, 26 655 voix contre et 11 305 abstentions, soit plus de 99,9 % des votes exprimés.

Quatrième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions et engagements nouveaux qui y sont mentionnés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 29 591 531 voix pour, 633 106 voix contre et 12 888 abstentions, soit 97,9 % des 30 237 525 votes exprimés, les 42 727 709 voix détenues par Immobilière Bayard d'Antin, RTL Group et par les membres du Conseil de Surveillance étant exclus.

Cinquième résolution

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 3 mai 2012 dans sa dix-huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à

conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect du règlement général de l'AMF et spécialement dans le cadre de l'article 231-40 dudit règlement si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 18 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 113 295 567,60 euros.

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 65 346 575 voix pour, 7 606 737 voix contre et 11 922 abstentions, soit 89,6 % des votes exprimés.

2 - SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A TITRE EXTRAORDINAIRE

Sixième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes :

- Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 5 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 12 mai 2015, la durée de validité de la présente autorisation,
- Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 72 951 437 voix pour, 2 715 voix contre, et 11 082 abstentions soit plus de 99,9 % des votes exprimés.

Septième résolution
Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 72 953 305 voix pour, 1 047 voix contre, et 10 882 abstentions, soit plus de 99,9 % des votes exprimés.

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à seize heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

un Scrutateur, _____

un Scrutateur, _____

le Secrétaire, _____

le Président, _____